



**ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 9 avril 2018, ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté des Laurentides et sont entrés en vigueur le 20 avril 2018, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC.

Règlement	Titre
(2018)-101-18	Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement à diverses dispositions
(2018)-102-46	Règlement modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions
(2018)-103-14	Règlement modifiant le règlement de lotissement (2008)-103 relativement à l'usage acériculture et érablière artisanale
(2018)-106-15	Règlement modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 par l'intégration des bâtiments pour l'usage acériculture et érablière artisanale

AUSSI PRENEZ AVIS QUE la directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement suivant :

Règlement	Titre
(2018)-157	Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 950 000 \$ pour la réalisation de la mise à niveau de ponceaux du Ruisseau Clair et l'aménagement d'un stationnement public

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au Service du greffe au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

**VENTE D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière, que la Ville de Mont-Tremblant a fait donation à FONDATION LA TRAVERSÉE de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 198 341 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 5 100, montée Ryan, anciennement connu comme une partie du lot 4 649 721 dont la valeur au rôle municipal est évaluée à 492 802 \$.

La FONDATION LA TRAVERSÉE travaille à la mise sur pied d'une maison de soins palliatifs afin d'accueillir les personnes en fin de vie de la région des hautes Laurentides dont l'accès et les soins offerts seront entièrement gratuits, sans égard à l'âge, à la religion ou à la langue.

Cet avis est publié conformément à l'article 28, paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 9 mai 2018.

Marie Lanthier, greffier